

Aide au thermalisme et au bien être

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

Cette aide permet de mener à bien un projet lié au thermalisme ou au bien-être.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les PME et les associations.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets de :

- travaux de création, d'extension et de rénovation des établissements thermaux
- travaux de création, d'extension et de rénovation d'espaces de bien-être au sein des établissements thermaux, permettant de diversifier l'activité des cures thermales
- travaux de réhabilitation, de modernisation, d'extension d'un meublé de tourisme ou de création dans un bâtiment déjà existant, en proximité d'une station thermale

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant d'aide maximal est de 20 % du montant des dépenses retenues en € HT (TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA)

Pour les meublés de tourisme, l'aide est plafonnée, et son maximum est de 60 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la région Grand Est : thermalisme@grandest.fr

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 249 salariés.
- Forme juridique
 - › Autres formes juridiques
 - › Association

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 15 68 67